



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/46/PV.50
17 décembre 1991

FRANCAIS

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 50e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 20 novembre 1991, à 15 heures

Président : M. SHIHABI (Arabie saoudite)

La situation au Cambodge [24]

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations [18] (suite)

- g) Nomination de membres du Corps commun d'inspection : note du Secrétaire général

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

LA SITUATION AU CAMBODGE

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/46/617)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/46/L.21)

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le rapport du Secrétaire général sur la question a été publié sous la cote A/46/617. Un projet de résolution a été publié concernant cette question sous la cote A/46/L.21.

J'estime que le projet de résolution A/46/L.21 reflète dûment les préoccupations des parties engagées. Le projet de résolution que je présente est donc le résultat d'un consensus entre les parties. J'espère que l'Assemblée, elle aussi, l'adoptera par consensus. Cela représentera une occasion historique pour le peuple du Cambodge.

Je voudrais exprimer à ce stade ma gratitude envers la communauté internationale pour son appui et son assistance, notamment pour l'aide humanitaire apportée au peuple cambodgien depuis 1978, et envers tous les Etats intéressés qui ont permis la conclusion des accords sur un règlement politique d'ensemble du conflit cambodgien, signés à la Conférence de Paris sur le Cambodge le 23 octobre 1991.

Les Accords de Paris prévoient un règlement politique d'ensemble du conflit cambodgien qui, entre autres, maintiendrait, préserverait et garantirait la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'inviolabilité, la neutralité et l'unité nationale du Cambodge.

Le Président

A ce sujet, je tiens à exprimer ma reconnaissance particulière au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à ses collaborateurs pour les efforts qu'ils ne cessent de déployer pour aider à l'application des Accords de Paris pour un règlement politique global du conflit du Cambodge. Je veux également remercier les coprésidents de la Conférence de Paris sur le Cambodge, les membres du Conseil de sécurité, les Etats régionaux et autres Etats, notamment les Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), et les parties cambodgiennes elles-mêmes, particulièrement S. A. R. Samdech Norodom Sihanouk, pour leur contribution inestimable au rétablissement et au maintien de la paix et de l'unité au Cambodge ainsi qu'à la réalisation de la réconciliation nationale.

J'appelle toutes les parties concernées à appuyer les efforts du Secrétaire général en vue de mettre en place dans les plus brefs délais une Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge efficace, afin de ramener la paix et la stabilité au Cambodge et d'appliquer les Accords de Paris. J'engage également toutes les parties intéressées à observer intégralement le cessez-le-feu qui est entré en vigueur au moment de la signature des Accords de Paris et je prie instamment toutes les parties intéressées de se conformer pleinement aux dispositions des Accords de Paris en étroite coopération avec l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge.

Dans le projet de résolution dont elle est saisie, l'Assemblée générale se félicite du fait que, dans les dispositions du règlement, figure l'engagement de garantir l'autodétermination du peuple cambodgien par la voie d'élections libres et équitables organisées et conduites par l'Organisation des Nations Unies et de respecter pleinement les droits de l'homme. Elle engage toutes les parties intéressées à assurer le respect et le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les citoyens cambodgiens et à les aider à exercer leur droit à l'autodétermination dans le cadre d'élections libres et équitables, conformément aux dispositions des Accords de Paris.

Enfin, j'exprime aussi ma profonde gratitude aux pays donateurs, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations humanitaires nationales et internationales qui sont venus en aide au peuple cambodgien et je les engage à maintenir leur appui au processus de rapatriement des

Le Président

personnes déplacées et des réfugiés cambodgiens dirigé et coordonné par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi qu'aux efforts de relèvement et de reconstruction du Cambodge. A ce sujet, le projet de résolution exprime une fois encore au Secrétaire général la profonde satisfaction de l'Assemblée générale pour les efforts qu'il a faits afin de coordonner l'assistance humanitaire et d'en contrôler la répartition, et le prie de poursuivre ces efforts autant qu'il sera nécessaire.

Avant de prendre une décision sur le projet de résolution, je désire souligner que, dans le cadre de l'accord intervenu entre les parties directement intéressées, il a été convenu de ne pas tenir de débat sur cette question à l'Assemblée générale. Il est donc proposé de procéder ainsi afin d'assurer le soutien le plus large possible au projet de résolution.

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale accepte de ne pas débattre du point dont elle est actuellement saisie.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le du projet de résolution A/46/L.21.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution A/46/L.21 est adopté (résolution 46/18).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 24 de son ordre du jour.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS

g) NOMINATION DE MEMBRES DU CORPS COMMUN D'INSPECTION : NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/46/107 et Corr.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A propos de ce point de l'ordre du jour, une note du Secrétaire général a été distribuée sous la cote A/46/107 et Corr.1.

Je donne la parole au représentant des Etats-Unis.

M. WATSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : J'espère que mes collègues représentants excuseront cette intervention de dernière minute, mais nous aimerions suggérer, de façon à accorder aux groupes régionaux un peu plus de temps pour discuter la question entre eux, de différer de deux à trois semaines la poursuite de l'examen de cette question.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant des Etats-Unis a suggéré de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à une date sur laquelle il conviendra de se mettre d'accord ultérieurement. Y a-t-il des membres qui souhaitent faire des commentaires?

M. SALAH (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Je pense que la demande faite à ce stade est quelque peu tardive, car ces élections devaient se tenir il y a 10 jours. Les différents groupes géographiques ont passé beaucoup de temps à convenir de listes de candidats agréés par tous pour chaque groupe. Dans le Groupe des Etats d'Asie, la liste provisoire de candidats est déjà établie; il en est de même pour le Groupe des Etats d'Europe de l'Est. Par conséquent, un renvoi ne me paraît pas justifié. J'aimerais bien entendre les raisons qui justifient de reporter ces élections de trois semaines encore, au moment où nous estimons plus approprié de nous conformer au calendrier des travaux de l'Assemblée générale, de façon à pouvoir conclure dans les délais impartis notre examen des points inscrits à l'ordre du jour de la quarante-sixième session.

M. WATSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais tenter de répondre, si je peux, à la question du représentant de la Jordanie. Ma délégation estime simplement qu'il convient de réfléchir à cette question un peu plus qu'elle-même et d'autres délégations n'ont eu le temps de le faire, malgré le délai dont elles ont disposé jusqu'à présent. Nous avons

M. Watson (Etats-Unis)

donc suggéré officieusement à ce stade de prolonger ce délai de deux semaines environ pour que nous puissions examiner la question plus à fond et plus en détail.

J'ose espérer que d'autres membres de l'Assemblée générale accepteront de nous rendre ce service. A ce stade, cependant, j'aimerais que ma proposition demeure une simple suggestion sans qu'il soit nécessaire pour l'instant de recourir à une procédure particulière pour que l'Assemblée se prononce. Je me demande si nos amis de Jordanie voudraient bien nous accorder deux ou trois semaines supplémentaires pour examiner cette question un peu plus en détail.

M. SALAH (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Je crois que nous pouvons parvenir à un compromis sur la question du renvoi de ce point. Un renvoi de deux ou trois semaines serait trop long, car il nous conduirait à la mi-décembre, quand nous touchons la fin de cette session. Nous pourrions considérer un renvoi d'une semaine ou, au maximum, de 10 jours.

M. WATSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je pense que la suggestion du représentant de la Jordanie est éminemment raisonnable. Si nous pouvons convenir de différer de 10 jours l'examen de la question, je serai parfaitement satisfait.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Y a-t-il d'autres membres qui souhaitent faire des commentaires? Puisque tel n'est pas le cas, je propose de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à une date antérieure à la fin du mois de novembre, car je dois avouer qu'en décembre il sera très difficile de prévoir une séance de vote. Par conséquent, en consultation avec les divers groupes et les parties intéressées, nous pourrions probablement fixer une nouvelle date avant la fin novembre pour l'examen de ce point de l'ordre du jour.

En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve cette façon de procéder.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h 30.

